



Protection De L'appareil

Protection supérieure de l'appareil	Protection de base de l'appareil
13 \$ /mois	9 \$ /mois
<p>Réparation d'écran : Première réparation sans frais supplémentaires en cas de bris d'écran.</p> <p>Remplacement d'appareil : Dommages accidentels, défauts non couverts par la garantie.</p> <p>Réparation d'appareil : Dommages accidentels, défauts non couverts par la garantie.</p>	<p>Réparation d'appareil : Dommages accidentels, défauts non couverts par la garantie.</p>

Pour être admissible, vous devez vous inscrire dans un délai de 45 jours à compter de l'activation ou du changement d'appareil. Vous pouvez annuler le service en tout temps. Les demandes de service doivent être faites dans les 60 jours suivant la date de la défektivité.

Réparation d'écran

(seulement avec la Protection supérieure de l'appareil)

Écran fissuré ou endommagé? Pas de problème!

Nous effectuerons la première réparation sans frais de traitement en cas d'écran fissuré ou brisé, à condition que votre appareil ne présente aucun autre dommage.

- Cette réparation sans frais de traitement fait partie de votre maximum de 2 demandes de service traitées au cours d'une période de 12 mois.
- Si votre appareil présente d'autres dommages, des frais de traitement s'appliqueront pour la réparation ou le remplacement.
- Vous pouvez choisir parmi les options suivantes : réparation par la poste ou en personne, ou visite d'un technicien sur place (certaines conditions s'appliquent).

Remplacement d'appareil

(seulement avec la Protection supérieure de l'appareil)

Si, pour quelque raison, votre appareil est endommagé, notamment par un liquide, ou encore s'il présente des problèmes qui ne sont peut-être pas couverts par votre garantie,² vous recevrez un appareil de remplacement comparable.

- Vous pouvez compter sur nous : votre appareil de remplacement sera neuf ou une version remise à neuf, d'un modèle identique ou comparable.
- Veuillez noter que votre appareil couvert par la protection est admissible à un maximum de 2 demandes de remplacement traitées tous les 12 mois.³
- Pour tous les remplacements, des frais de traitement de 100 \$ à 400 \$ s'appliquent, selon la catégorie de l'appareil remplacé.⁴



Réparation d'appareil

(avec les deux programmes de protection)

Soyez assuré que nous tenterons de réparer votre appareil s'il est endommagé ou s'il présente des problèmes qui ne sont peut-être pas couverts par votre garantie.

Toutefois, si le problème ne peut être résolu, nous vous remettons un appareil de remplacement comparable neuf ou une version remise à neuf, d'un modèle identique ou comparable.⁴

- Votre appareil couvert par la protection est admissible à un maximum de 2 demandes de service traitées tous les 12 mois.³ Pour toutes les réparations, des frais de traitement de 30 \$ à 175 \$ s'appliquent, selon la catégorie de l'appareil à réparer.⁴

Visitez rogers.com/demandeservice pour consulter la liste des frais de traitement pour la réparation ou le remplacement selon la catégorie de l'appareil.

Options de réparation offertes

Par la poste	En personne, dans un centre de réparation	Visite d'un technicien sur place
		

Options offertes selon l'appareil, le lieu et le type de dommage. Les options offertes seront précisées au moment de la soumission de la demande de service.¹

DE PLUS

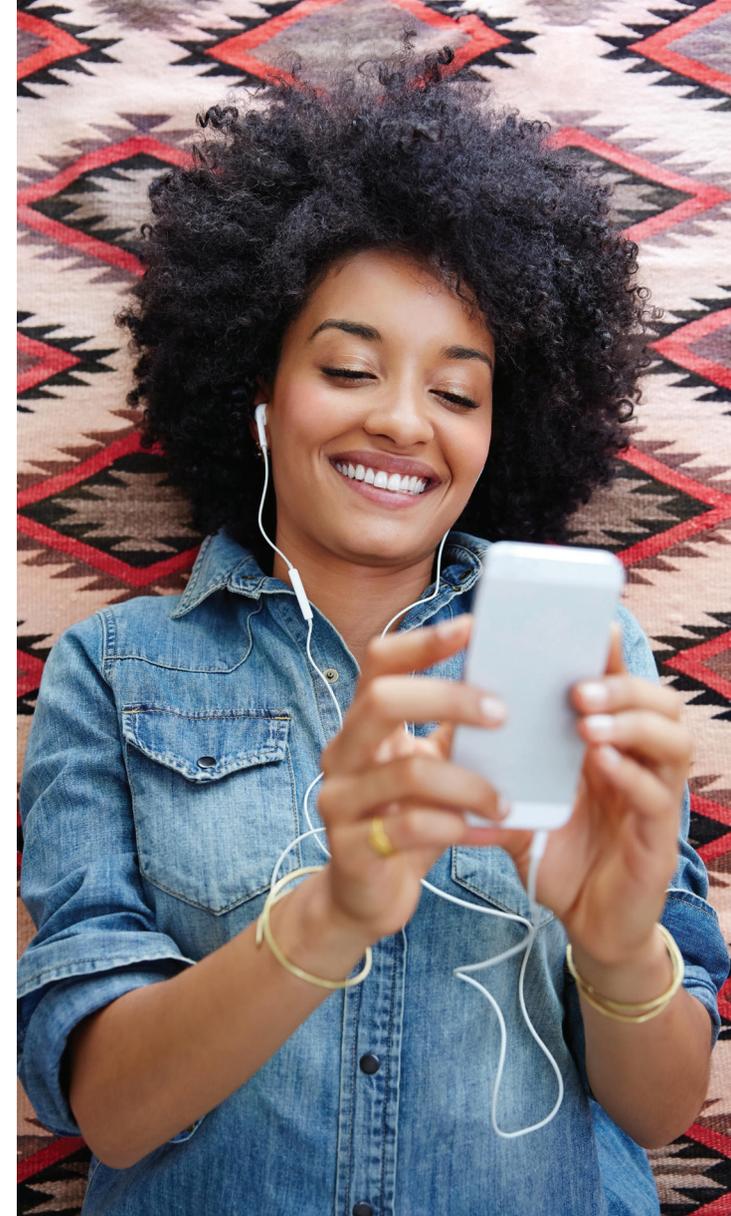
Nous honorerons votre garantie du fabricant.

Comme toujours, pour toute couverture avec la Protection de l'appareil, si vous êtes encore couvert par la garantie du fabricant (pendant la première année suivant l'achat) et que votre appareil sans fil arrête de fonctionner, apportez-le en magasin et nous l'examinerons. S'il est encore couvert par la garantie du fabricant, nous nous chargerons de le faire réparer pour vous.

Un accident est si vite arrivé! Obtenez un program de Protection de l'appareil dès aujourd'hui!

Pour connaître tous les détails, consultez rogers.com/protection.

Pour vous inscrire, visitez un magasin Rogers ou composez le **1-888-ROGERS1**



Faites une demande de service en ligne sur rogers.ca/demandeservice ou composez le 1-866-327-3399. Les offres peuvent être modifiées sans préavis. Taxes en sus. Modalités de service complètes du programme : brightstarprotect.com/rogers/fr-ca Cette brochure s'applique seulement aux programmes de Protection de l'appareil de offerts au Québec. Le service prépayé de Rogers n'est pas admissible. La catégorie de l'appareil est déterminée par le prix de détail suggéré du fabricant, sans subvention ni rabais au moment de l'inscription. La liste complète des appareils et des catégories admissibles se trouve sur brightstarprotect.com/rogers/fr-ca/. 1. La couverture de la Protection supérieure de l'appareil ne vise que l'appareil utilisé pour le numéro de mobile inscrit au moment de la défaillance. Les frais applicables sont déterminés en fonction de l'appareil utilisé et associé au numéro de mobile couvert par la protection. Les frais peuvent être modifiés en fonction du tarif applicable si un appareil différent est activé et associé à votre numéro de mobile. Pendant la période de garantie du fabricant, les défauts causés par des vices de matériaux et de fabrication ne sont pas couvertes. Les demandes de service présentées pendant la période de garantie du fabricant doivent être soumises par l'intermédiaire des programmes de soutien de la garantie du fabricant de Rogers. Le programme de Protection supérieure de l'appareil est une entente mensuelle en vigueur jusqu'à son annulation par Rogers ou par vous. Les options de réparation sont offertes seulement si l'appareil peut être réparé et selon l'endroit où vous vous trouvez, l'appareil et le type de dommage. Certaines déficiences ne sont pas couvertes : les dommages indirects; les dommages découlant d'une mauvaise utilisation ou d'un acte délibéré; les défaillances existantes; les dommages esthétiques qui n'ont pas d'incidence sur le fonctionnement; les dommages causés par un virus ou la programmation non autorisée. Consultez la liste complète dans les modalités sur brightstarprotect.com/rogers/fr-ca/. 2. On assumera les frais de remplacement d'un appareil couvert pour un maximum de 2000 \$, y compris une limite de 500 \$ par demande de service relative aux accessoires couverts par la protection, selon la catégorie de votre appareil protégé. Si l'on ne reçoit pas votre appareil d'origine dans les 30 jours ou si vous le retournez verrouillé, des frais pour équipement non retourné ou verrouillé (selon le cas) pouvant aller jusqu'à 400 \$ vous seront facturés. Si l'on vous fournit un appareil de remplacement à la suite de la perte ou du vol de l'appareil couvert et que vous retrouvez celui-ci ultérieurement, vous devez nous le retourner comme il est stipulé dans les modalités. Composez le 1-866-327-3399 pour demander une enveloppe de retour affranchie. 3. On vous protégera jusqu'à concurrence de 2 demandes de remplacement et/ou de réparation de l'appareil protégé par période de 12 mois, commençant à la date du traitement de la première demande de service approuvée. 4. Vous devrez payer des frais de service non remboursables avant qu'on ne traite votre demande de service approuvée. Les frais de conversion de la demande de service représentent la différence entre les frais de réparation et les frais de remplacement. Ces frais seront demandés si l'appareil ne peut pas être réparé et que vous choisissez de le faire remplacer. © 2019